

# Fonds d'aide aux équipes de niveau national 2020

## Objet

Soutenir les clubs sportifs mayennais ayant une ou plusieurs équipes de niveau national.

Les associations sportives dont les équipes jeunes et seniors évoluent au niveau national en championnat de France Fédéral ou en coupe de France.

Les équipes doivent relever d'une discipline affiliée au CDOS 53 et être reconnue de haut-niveau par la commission nationale du sport de haut-niveau.

## Bénéficiaires Critères d'éligibilité

### Sont exclus :

- les clubs affiliés à une fédération pluridisciplinaire et affinitaire
- les clubs affiliés aux fédérations scolaires et universitaires
- les clubs corporatifs
- les clubs ayant une équipe évoluant dans une compétition ne délivrant pas de titre de champion de France ou de coupe de France (challenge national, critérium...)

## Conditions d'octroi

Présenter un dossier de demande de subvention complet avec le calendrier officiel des déplacements signé par le Président du comité départemental

- pour les équipes ayant un calendrier arrêté avant la fin du mois de janvier 2020 : le calendrier de la saison 2019-2020
- pour les autres équipes, c'est-à-dire celles évoluant dans un championnat ou coupe de France fonctionnant par tour qualificatif (athlétisme, la gymnastique, le water-polo, le hockey sur gazon, le triathlon ...) : le calendrier des déplacements réalisés sur la saison 2018-2019 ou 2019.

## Enveloppe déterminée par le Conseil départemental lors du vote du budget primitif

## Modalités de Calcul des aides

### Pour les équipes seniors et les équipes jeunes de handball, basket-ball, et football :

L'aide allouée au club est calculée en fonction des déplacements effectués durant la saison sportive, du nombre de participants, des frais d'arbitrage, du niveau d'évolution de l'équipe et de la difficulté d'accès au plus haut niveau national par discipline. Elle prend en compte également la politique de formation des clubs.

---

Les primes et forfaits pourront varier chaque année en fonction des crédits inscrits et du nombre d'équipes éligibles.

Une équipe évoluant dans deux types compétitions (championnat de France et Coupe de France) ne peut prétendre qu'à une seule aide ; la plus favorable sera retenue.

Les montants des subventions pourront être réajustés au regard des sommes allouées et de leur représentativité par rapport aux budgets des équipes et des clubs.

---

**Dossier à présenter**

**La demande de subvention est à réaliser par voie dématérialisée avant le 31 octobre 2019. Pour obtenir un compte d'accès, merci de contacter le service en charge du sport au 02 43 59 96 86**

---

**Versement de la subvention**

Le versement sera réalisé après attribution de la subvention.

---

**Service(s) instructeur(s)** Direction des territoires  
Service Europe et Territoires  
☎ 02.43.59.96.86

---

**Lieu de dépôt du dossier** Monsieur le Président du Conseil départemental  
Hôtel du Département  
39 rue Mazagran  
CS 21429  
53014 LAVAL CEDEX